

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2010

L'an deux mil dix et le quatre mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Virginie DOZ, Jean-Pierre DEGUITRE, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Joël BAYLAC, procuration à José SANCHEZ ; Eliane CHAUVET ; Marie-Thérèse HERIVEAU, procuration donnée à Claude PLUMET, Claudine PINTON, procuration donnée à Serge SENSAT.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2009, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET	RAPPORTEUR
Vote des Comptes Administratifs 2009	Marie-Hélène LONGEAUX
Vote des Comptes de Gestion 2009	Jean-Yves DUCLOS
Affectation des Résultats 2009	Jean-Yves DUCLOS
Vote des Budgets Primitifs 2010	Jean-Yves DUCLOS
Vote des taux d'imposition 2010	Jean-Yves DUCLOS
Subventions aux associations 2010	Pierre SAFORCADA
Pool Routier : emprunt du SIVOM	Jean-Yves DUCLOS
Demande d'inscription Pool Routier 2011/2012	Jean-Yves DUCLOS
Modification des statuts du SIVOM	Jean-Yves DUCLOS
Convention ATESAT	Jean-Yves DUCLOS
Assainissement collectif quartier du Château : signature du marché	Jean-Yves DUCLOS
Conventions de servitude des eaux usées au quartier du Château	Jean-Yves DUCLOS
Entretien du réseau d'assainissement collectif : convention 2010	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'électrification	Jean-Yves DUCLOS
Arrosage automatique intégré du stade et régénération de la pelouse : signature du marché	Pierre SAFORCADA
Forage, arrosage automatique intégré du stade et régénération de la pelouse : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes	Pierre SAFORCADA
Mise en place d'un pare-ballon au stade : demande de subvention au Conseil Général	Pierre SAFORCADA
Achat d'un tracteur avec épareuse : signature du marché	Jean-Yves DUCLOS
Achat d'un camion polybenne 3,5 tonnes : demande de subvention au Conseil Général	Jean-Yves DUCLOS

Achat d'un semoir (neige) : demande de subvention au Conseil Général	Jean-Yves DUCLOS
Construction d'un préau à l'école maternelle : signature du marché	Marie-Hélène LONGEAUX
Création d'un local de rangement salle des fêtes de la Serre : demande de subvention au Conseil Général	Claude PLUMET
Acquisition d'un défibrillateur : demande de subvention au Conseil Général	Claude PLUMET
Personnel : emploi occasionnel adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (20% d'un temps plein)	Jean-Yves DUCLOS
Personnel : emploi saisonnier adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (15 heures hebdomadaires)	Jean-Yves DUCLOS
Informations et questions diverses	

## QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

### Vote des comptes administratifs 2009

Madame l'Adjoint au Maire propose d'approuver :

- le compte administratif 2009 de la M14 qui se décompose comme suit :

<b>M14</b>	
Excédent de fonctionnement	161 964,99 €
Déficit d'investissement	-117 971,80 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>43 993,19 €</b>

- le compte administratif 2009 Assainissement qui se décompose comme suit :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Excédent d'exploitation	19 757,44 €
Excédent d'investissement	316,33 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>20 073,77 €</b>

- le compte administratif 2009 Régie des Transports qui se décompose comme suit :

<b>TRANSPORTS</b>	
Excédent d'exploitation	9 259,41 €
Excédent d'investissement	19 612,63 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>28 872,04 €</b>

- le compte administratif 2009 Lotissement Armajou qui se décompose comme suit :

<b>LOTISSEMENT ARMAJOU</b>	
Excédent de fonctionnement	117 137,31 €
Déficit d'investissement	-70 309,64 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>46 827,67 €</b>

**Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs 2009.

## Vote des comptes de gestion 2009 et affectation des résultats

- **Les résultats du compte administratif 2009 du budget PRINCIPAL** sont conformes au compte de gestion 2009 adressé par Madame la Trésorière Principale :

Excédent de fonctionnement :	161 964,99 €
Déficit d'Investissement :	-117 971,80 €
Excédent global :	43 993,19 €

Déficit des restes à réaliser : -13 900,94 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Dépenses	compte 001	117 971,80 €
	- Recettes	compte 1068	131 872,74 €

Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	30 092,25 €
------------------------	------------	------------	-------------

- **Les résultats du compte administratif 2009 du budget ASSAINISSEMENT** sont conformes au compte de gestion 2009 adressé par Madame la Trésorière Principale :

Excédent d'exploitation :	19 757,44 €
Excédent d'Investissement :	316,33 €
Excédent global	20 073,77 €

Déficit des restes à réaliser : -9 860,80 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 Assainissement et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	316,33 €
	- Recettes	compte 1068	9 544,47 €

Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	10 212,97 €
------------------------	------------	------------	-------------

- **Les résultats du compte administratif 2009 du budget REGIE DES TRANSPORTS** sont conformes au compte de gestion 2009 adressé par Madame la Trésorière Principale :

Excédent d'exploitation :	9 259,41 €
Excédent d'Investissement :	19 612,63 €
Excédent global :	28 872,04 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 Régie des Transports et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	Article 001 :	19 612,63 €
Section Exploitation	- Recettes	Article 002 :	9 259,41 €

- **Les résultats du compte administratif 2009 du budget LOTISSEMENT ARMAJOU** sont conformes au compte de gestion 2009 adressé par Madame la Trésorière Principale :

Excédent de fonctionnement :	117 137,31 €
Déficit d'Investissement :	-70 309,64 €

Excédent global :	46 827,67 €
-------------------	-------------

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 Lotissement Armajou et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement - Dépenses Article 001 :	-70 309,64 €
Section Fonctionnement - Recettes Article 002 :	117 137,31 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vote les Comptes de Gestion pour l'exercice 2009 de ces budgets ;
- Approuve l'affectation du résultat de ces budgets.

### **Budgets primitifs 2010**

Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets primitifs 2010 qui se décomposent comme suit :

#### **- Budget principal :**

<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	
DEPENSES	1 053 696,25 €
RECETTES	1 053 696,25 €
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	
DEPENSES	853 320,32 €
RECETTES	853 320,32 €

#### **- Budget Assainissement :**

<b><i>EXPLOITATION</i></b>	
DEPENSES	123 215,97 €
RECETTES	123 215,97 €
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	
DEPENSES	302 026,77 €
RECETTES	302 026,77 €

## - Budget Régie des Transports :

<b>EXPLOITATION</b>	
DEPENSES	33 256,41 €
RECETTES	33 256,41 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	29 297,63 €
RECETTES	29 297,63 €

## - Budget Lotissement Armajou :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	285 137,31 €
RECETTES	285 137,31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	135 309,64 €
RECETTES	135 309,64 €

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les budget primitifs pour l'exercice 2010.

## Taux d'imposition 2010

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive une stabilité des taux.

Les taux d'imposition seront donc les suivants pour 2010 :

Taxe d'habitation :	taux = 4,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux = 8,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux = 48,64 %

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

## Subventions 2010 aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010. Pour un total de 16 840 € de subvention, les montants alloués se présentent comme suit :

NOM de l'ASSOCIATION		MONTANT ALLOUE (€)
ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES	A.C.C.A DE VILLENEUVE	170,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE	160,00 €
	ANCIENS ELEVES DE VILLENEUVE	160,00 €
	CHEVEUX D'ARGENT DE VILLENEUVE	160,00 €
	COMITE DES FETES DE VILLENEUVE	9 300,00 €
	ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE	310,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VILLENEUVOISE	310,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole maternelle Villeneuvoise	460,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole primaire Villeneuvoise	600,00 €
	PETANQUE CLUB	310,00 €
	TENNIS CLUB	310,00 €
	USV XIII ECOLE DE RUGBY	650,00 €
	VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	3 500,00 €
	VILNEUV'ART	120,00 €
	AUTRES	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ETAT		80,00 €
F.N.A.T.H		80,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 840 €</b>

De plus, deux participations sont décidées.

Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 159 €.

Participation A.C.P.A (chenil) suivant convention : 741 €.

Le président de l'association USV XIII Ecole de rugby (Gilbert MARTIN) quitte la salle au moment du vote concernant la subvention pour son association.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions aux associations précitées et la participation au C.O.S et à l'A.C.P.A chenil.

## POOL ROUTIER

### Emprunt du SIVOM

Il convient pour la part 2010 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, de réserver une part d'emprunt auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Pool routier 2010 : 167 000 euros H.T avant déduction de la subvention du Conseil Général.

Participation 2010 à la charge de la Commune = 89 763 euros.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt par le SIVOM pour le compte de la Commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la part communale 2010 du Pool Routier d'un montant de 89 763 euros.

## **Demande d'inscription au Pool 2011/2012**

Le Conseil Municipal demande une inscription de 330 000 euros H.T de travaux pour le Pool routier 2011/2012.

Sachant que le Conseil Général octroie une subvention au taux de 46,25 %, la part restant à la charge de la commune s'élèverait donc à 177 375 € pour 2011/2012.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire de demander au Conseil Général l'inscription de la commune pour le programme 2011/2012 du Pool Routier pour un montant de 330 000 €.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2009 supprimant des statuts du syndicats, dans la rédaction de l'article 3, les compétences inutilisées à ce jour ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM, qui consiste en la suppression des compétences inutilisées suivantes :

- l'exploitation de réseau d'assainissement et de station d'épuration ;
- le contrôle et l'entretien des assainissements autonomes ;
- le transport scolaire.

Cela permettra aux communes adhérentes de déléguer éventuellement ces compétences à d'autres structures intercommunales ou départementales.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SIVOM.

## **CONVENTION A.T.E.S.A.T AVEC LES SERVICES DE L'ETAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> alinéa III de la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT),

**Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au J .O du 31 décembre 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

**Considérant** que la Commune adhère au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Cette convention valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent soit 2011 et 2012.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affecter au règlement de la convention pour 2010 une enveloppe prévisionnelle de 351,68 € (hors revalorisation suivant index ingénierie) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat (DDT).

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Assainissement collectif quartier du Château : signature du marché**

Ces travaux concernent le quartier du Château.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise MAILLET TP qui s'est avérée la mieux-disante.

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

	MAILLET T.P
Montant H.T	227 905,65 €
T.V.A	44 669,51 €
Montant T.T.C	272 575,16 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise MAILLET TP,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

### **Conventions de servitude des eaux usées au quartier du Château**

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif quartier du Château, des constitutions de servitude doivent être réalisées.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Propriétaire(s)	Parcelles (section, numéro, emprise)
Monsieur ESPAGNO Emile	AA 98 – 90 m <sup>2</sup>
ROUZAUD Frédéric et SASI Machria	AM 99 – 186 m <sup>2</sup>
ROUZAUD Frédéric et SASI Machria	AM 101 – 8,30m <sup>2</sup>

La Commune doit régulariser cette situation à l'égard des intéressés par l'établissement de conventions de servitude pour le passage des canalisations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX à signer les actes correspondants.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX à signer lesdits actes.



## **Convention annuelle d'entretien du réseau**

Il est nécessaire de faire entretenir le réseau d'assainissement collectif.

L'entretien pourrait être effectué en cas de besoin par l'entreprise S.A.R.L Philippe Miquel pour une somme de 1,05 € H.T le mètre linéaire. Les autres interventions seront facturées au prix forfaitaire de 93,80 € H.T.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de prix ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'entreprise Philippe Miquel.

## **PROJETS COMMUNAUX : TRAVAUX ET ACQUISITIONS** **Arrosage automatique intégré du stade et régénération de la pelouse :** **Signature du marché**

Afin de disposer d'une pelouse de meilleure qualité au stade d'honneur, il convient de créer un arrosage automatique intégré et de régénérer le terrain.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante : LES JARDINS TOULOUSAINS.

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

	LES JARDINS TOULOUSAINS
Montant H.T	21 401,70 €
T.V.A	4 194,73 €
Montant T.T.C	25 596,43 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

## **Forage, arrosage automatique intégré du stade** **et régénération de la pelouse :** **Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes**

La commune de Villeneuve-de-Rivière sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois concernant le forage, l'arrosage automatique intégré du stade d'honneur et la régénération de la pelouse.

La dépense est estimée à 38 992 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois de 10 995 €, soit 28,20 % de la dépense.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander le fonds de concours à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

## Mise en place d'un pare-ballons au stade : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'installer un pare-ballons pour le stade d'honneur.

Cette dépense a été évaluée par devis à la somme de 3 952,87 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## Achat d'un tracteur avec épareuse : signature du marché

Il est nécessaire de renouveler le tracteur avec épareuse indispensable au bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante : SOCIETE BABOULET.

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

Montant total H.T	74 000,00 € - dont tracteur DEUTZ : 41 000 € H.T - dont épareuse NOREMAT : 33 000 € H.T
T.V.A	14 504,00 €
Montant T.T.C	88 504,00 €
<i>Reprise épareuse communale</i> :	3 000,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire de réaliser l'acquisition.

## Achat d'un camion polybenne 3,5 tonnes : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acheter un camion polybenne 3,5 tonnes indispensable au bon fonctionnement du service technique communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 37 300 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **Achat d'un semoir (déneigement) : demande de subvention au Conseil Général**

Il est nécessaire d'acheter un semoir pour le déneigement.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 2 500 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **Construction d'un préau à l'école maternelle: signature du marché**

L'école maternelle de la commune ne disposant pas d'un préau d'une surface suffisante, il convient de procéder à son réaménagement. Ce projet atenant aux bâtiments actuels permettrait de couvrir une superficie de 60 m<sup>2</sup>. Ainsi les enfants de la maternelle disposeraient d'un préau leur permettant de pratiquer de nouvelles activités.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante : S.E.E ROBERT DUBARRY.

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

	S.E.E ROBERT DUBARRY
Montant H.T	24 405,43 €
T.V.A	4 783,46 €
Montant T.T.C	29 188,89 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

## **Création d'un local de rangement à la salle des fêtes de la Serre : demande de subvention au Conseil Général**

Il est souhaitable de créer un local de rangement à la salle des fêtes de la Serre pour libérer de l'espace dans la salle proprement dite.

Ces travaux ont été évalués par devis à la somme de 7 225 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **Achat d'un défibrillateur demande de subvention au Conseil Général**

Afin de pouvoir faciliter les secours d'urgence en cas d'arrêt cardiaque, il serait souhaitable d'acquérir un défibrillateur.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 2 414 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

### **PERSONNEL :**

#### **Ouverture d'un emploi occasionnel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (20% d'un temps plein) :**

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet soit 20% d'un temps plein, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Cet agent serait recruté pour besoin occasionnel conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11<sup>ème</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste occasionnel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 3 mois renouvelable dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

#### **Ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non-titulaire à temps non-complet (15 heures hebdomadaires)**

Il est nécessaire de recruter un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet soit 15 heures par semaine pour une durée de 6 mois. En effet, l'activité du service administratif est soutenue.

Cet agent serait recruté pour besoin saisonnier conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, et sera complétée par une indemnité mensuelle de 30 euros bruts.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 6 mois dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Projet d'aménagement de trottoirs rue du Château et rue André Sicre Maîtrise d'ouvrage du SIVOM St-Gaudens Montrejeau Aspet

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de trottoirs sur les rue du Château et André Sicre, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention au taux de 50% peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

L'opération serait d'un montant global de 40 475,20 euros T.T.C. Quant à l'estimation prévisionnelle des travaux, elle s'élève à 32 800 euros H.T.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 40 475,20 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération,
- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.

Séance levée à 22h30.

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 4 mars 2010, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 10 mars 2010, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Le Maire,***

***Signé***

***Jean-Yves DUCLOS.***